



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

**CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 16 décembre 2025

A l'attention de

«**Civilité**» «**Prénom**» «**Nom**»
«**Fonction**»
«**Adresse**»
«**CPLOCALITE**»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 18 décembre 2025 à 20 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Budget 2026 (en ce compris le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour la période du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025) : Approbation
2. Finances - Budget 2026 : Octroi d'un douzième provisoire
3. Finances - Budget 2026 - Délégation de pouvoir au Collège communal concernant l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues : Approbation
4. Finances - Règlement relatif à l'octroi d'une prime visant à favoriser l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable - Exercice 2026 : Approbation
5. Finances - Règlement relatif à l'octroi d'une prime visant à favoriser le placement de panneaux solaires, de panneaux photovoltaïques ainsi que la réalisation d'un audit énergétique et d'un certificats PEB - Exercice 2026 : Approbation
6. Finances - CPAS - Budget 2026 : Approbation
7. CPAS - Election de plein droit de 1 (un) membre au Conseil de l'action sociale en remplacement d'un membre décédé : Approbation

8. CPAS - Election de plein droit de 1 (un) membre au Conseil de l'action sociale en remplacement d'un membre déchu de son mandat : Approbation
9. Patrimoine - Vente de terrains communaux 2024/2025 - Approbation du Cahier des charges, des conditions de vente et de la description des lots : Décision
10. Patrimoine - Octroi d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée à Vodelée, section A 951 b : Approbation du projet d'acte
11. Patrimoine - Création d'un garage à toiture plate et la création de baies impliquant une modification par rétrécissement d'un tronçon de la voirie communale anciennement vicinale n° 7 dite « rue de la Pireuse » à Doische : Prise de connaissance du résultat de l'enquête publique et approbation définitive
12. Patrimoine - Régularisation d'un mur de soutènement en maçonnerie armée à Gimnée impliquant une modification par rétrécissement d'un tronçon de la voirie communale anciennement vicinale n° 25 dite « rue Jonguie » et « rue des Chavées » à Gimnée : Prise de connaissance du résultat de l'enquête publique et approbation définitive
13. Justice - Convention générale de collaboration dans le cadre d'encadrement de Mesures Judiciaires Alternatives du Service d'Encadrement des Mesures judiciaires alternatives de Dinant (SEMJA) et notre Commune : Approbation
14. Secrétariat - Agence locale pour l'emploi asbl - Désignation de 6 (six) représentants communaux - Remplacement d'un représentant communal suite à son décès : Révision de la délibération du 26 février 2025
15. Secrétariat - Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville - Désignation de deux représentants communaux à l'Assemblée générale dont un au Conseil d'Administration : Décision
16. Secrétariat - UVCW asbl - Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2026 : Approbation
17. Accueil Temps Libre - Rapport d'activités 2024-2025 et Plan d'Action 2025-2026 : Approbation

HUIS CLOS

18. Personnel - Admission à la retraite : Prise d'acte
19. Enseignement - ratification de la délibération du collège communal du 17 novembre 2025

Par le Collège,

Le Directeur général,
Sylvain Collard

Le Président,
Pascal Jacquiez

Annexe à l'ordre du jour du 18 décembre 2025

Note de synthèse explicative

1.

Le budget 2026 se clôture, à l'exercice propre, avec un boni de 73.148,78 € et à l'exercice global avec un boni de 26.524,75 €.

Pour le détail, voir farde.

Décision attendue : **Approbation**

2.

Le point ne sera débattu que dans l'hypothèse où le point précédent relatif au **budget 2026** ne serait pas adopté.

Autrement dit, si le budget 2026 est adopté, le présent point sera automatiquement annulé conformément au règlement général de la comptabilité communale.

3.

Conformément à l'article CDLD, L1122-37, le Conseil a la possibilité de déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle [et/ou] pour les subventions en nature [et/ou] pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Pour le budget communal 2026, il est demandé à cette Assemblée de

- déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget 2026, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.
- déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature ainsi que l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Décision attendue : **Approbation de la délégation**

4.

Dans le but d'encourager une démarche citoyenne répondant aux attentes en matière de mobilité douce, d'énergie et de climat, et dans la limite des crédits budgétaires approuvés et disponibles, il est proposé d'octroyer une prime communale visant à favoriser l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable.

Par vélo à assistance électrique (VAE), un vélo neuf comprenant les éléments suivants : une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 Km/h. La Puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W

Par kit adaptable : tout kit neuf qui permet de transformer un vélo en vélo à assistance électrique. L'assistance devient nulle au-dessus de 25 Km/h et le moteur électrique ne peut dépasser 250W.

Le montant de la prime octroyée équivaut à 10 % du/des ticket(s)/facture(s) d'achat et plafonné à **CENT EUROS (100 €)** pour un vélo à assistance électrique, et **CINQUANTE EUROS (50 €)** pour un kit d'adaptation.

Il s'agit ici d'une reconduction d'un an.

Décision attendue : **Approbation**

5.

L'installation de panneaux solaires, panneaux photovoltaïques, la réalisation d'audits énergétiques ou de certificats PEB bénéficie d'une prime communale de 125,00 €, sur proposition du Collège communal.

La prime est octroyée sur production des factures des fournisseurs ou états de créances établis par le demandeur accompagné du formulaire de demande auquel est joint des photos de l'installation.

Il s'agit ici d'une reconduction d'un an.

Décision attendue : **Approbation**

6.

Le budget 2026 du CPAS de Doische se présente comme suit :

Service ordinaire	
Recettes exercice propre (dont dotation communale de 274.889,15 €)	1.229.807,20 €
Recettes exercices antérieurs	150.000,00 €
Prélèvements	0 €
Facturation interne	71.000,00 €
RECETTES TOTALES	1.450.807,20 €
Dépenses exercice propre	1.372.807,20 €
Dépenses exercices antérieurs	
Prélèvements	7.000,00 €
Facturation interne	71.000,00 €
DEPENSES TOTALES	1.450.807,20 €
RESULTAT EXERCICE PROPRE	- 150.000,00 €
RESULTAT EXERCICE GLOBAL	0 €

Service extraordinaire	
Recettes exercice propre	0 €
Prélèvements	12.000,00 €
RECETTES TOTALES	12.000,00 €
Dépenses exercice propre	12.000,00 €
DEPENSES TOTALES	12.000,00 €
RESULTAT	0 €

7.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de :

- La **loi organique des centres publics d'action sociale (CPAS) du 8 juillet 1976**, notamment son **chapitre II, section 1**, telle que modifiée par le **décret du 23 mars 2024**.

- **L'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018** relatif à la composition des conseils de l'action sociale.

Selon ces dispositions, le **conseil de l'action sociale** est composé de **9 membres**. La répartition des sièges entre les groupes politiques se fait en fonction de leur participation ou non au pacte de majorité. **Monsieur Bernard Robert**, élue conseillère CPAS le 2 décembre 2024 et installée le 9 décembre 2024, a remis sa **démission** de ses fonctions de présidente et de conseillère de l'action sociale par lettre du 16 décembre 2024.

Constat : Le décès de Monsieur Bernard Robert nécessite la désignation d'un nouveau membre par le groupe **Doische à Cœur**.

Le **groupe Doische à Cœur** propose Monsieur **Michel Cellière** (conseiller communal) pour remplacer Monsieur Robert.

Ce remplacement permet de continuer à **respecter l'article 10 de la loi organique**, concernant la représentation équilibrée des sexes et la proportion de conseillers communaux.

Le candidat proposé remplit toutes les **conditions légales d'éligibilité** et **n'est pas concerné par les cas d'incompatibilité** prévus aux articles 7 à 9 de la loi organique.

Décision proposée : **Approbation**

8.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de :

- La **loi organique des centres publics d'action sociale (CPAS) du 8 juillet 1976**, notamment son **chapitre II, section 1**, telle que modifiée par le **décret du 23 mars 2024**.
- **L'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018** relatif à la composition des conseils de l'action sociale.

Selon ces dispositions, le **conseil de l'action sociale** est composé de **9 membres**. La répartition des sièges entre les groupes politiques se fait en fonction de leur participation ou non au pacte de majorité. **Madame Delphine Carlier**, élue conseillère CPAS le 2 décembre 2024 et installée le 9 décembre 2024, a été déchue de son mandat de conseillère CPAS par décision du Gouvernement wallon du .

Constat : La perte du mandat de Madame Carlier nécessite la désignation d'un nouveau membre par le groupe **Doische à Cœur**.

Le **groupe Doische à Cœur** propose Monsieur **Rosine Lefebvre** (conseillère communale) pour remplacer Madame Carlier.

Ce remplacement permet de continuer à **respecter l'article 10 de la loi organique**, concernant la représentation équilibrée des sexes et la proportion de conseillers communaux.

Le candidat proposé remplit toutes les **conditions légales d'éligibilité** et **n'est pas concerné par les cas d'incompatibilité** prévus aux articles 7 à 9 de la loi organique.

Décision proposée : **Approbation**

9.

Dans le cadre de la gestion et de la valorisation du patrimoine communal, le Conseil communal a, par délibération en date du **02 octobre 2025**, décidé du principe de la **mise en vente de terrains communaux** au titre des exercices **2024/2025**.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de cette décision, il est désormais nécessaire de procéder à l'**approbation des documents encadrant cette vente**, à savoir :

- le **cahier des charges**, précisant les modalités générales de la cession ;
- les **conditions de vente**, incluant notamment le mode de vente (vente publique aux enchères), le prix de cession, les modalités de paiement et les obligations des parties ;
- la **description détaillée des lots**, comprenant leur situation, leur superficie, leur affectation éventuelle ainsi que leurs contraintes d'urbanisme.

Ces documents ont été élaborés en cohérence avec les orientations fixées par la délibération précitée du 02 octobre 2025 et dans le respect de la réglementation en vigueur applicable aux collectivités territoriales en matière de cession de biens communaux.

La présente décision vise donc à **valider formellement l'ensemble de ces éléments**, afin d'autoriser le lancement effectif de la procédure de vente des terrains concernés et de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats acquéreurs et la sécurisation juridique des opérations.

Il est ainsi proposé au Conseil communal :

- d'**approuver le cahier des charges** relatif à la vente des terrains communaux 2024/2025 ;
- d'**approuver les conditions de vente** et la **description des lots** telles que présentées ;
- d'**autoriser Monsieur le Bourgmestre et le Directeur général/Madame le/la Maire** à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Décision proposée : Approbation

10.

Le Conseil communal est amené à se prononcer définitivement en approuvant le projet d'acte sur une demande introduite par [REDACTED], propriétaire de la parcelle cadastrée à **Vodelée, section A n°26 A**, laquelle est contiguë à une parcelle communale cadastrée **section A n°951 B**.

L'intéressé sollicite la constitution d'une **servitude de passage** afin d'assurer un accès suffisant et régulier à sa propriété.

1. Fondement juridique

Conformément aux dispositions du **Code de la démocratie locale et de la décentralisation**, le Conseil communal dispose de la compétence en matière de gestion du patrimoine communal. La parcelle cadastrée section A n°951 B appartient au **domaine privé de la Commune**. À ce titre, elle peut légalement faire l'objet de la constitution d'une servitude réelle.

2. Analyse de la demande

- L'accès sollicité par Monsieur Cornette se ferait à **partir du sentier n°34 repris à l'Atlas des Chemins**, sur une distance d'environ **50 mètres**, jusqu'à la limite de sa parcelle.
- Après examen, cette solution apparaît comme **la plus adéquate** pour garantir un accès direct et fonctionnel à la propriété concernée.
- La constitution de cette servitude **ne porte pas préjudice à l'usage communal** et permet de **préserver les intérêts de la collectivité**.

3. Modalités proposées

- La servitude sera consentie à **titre perpétuel** et suivra la parcelle dominante en cas de transfert de propriété.
- Le passage sera d'une **largeur de 6 mètres** et son tracé sera fixé conformément au plan joint à la délibération.
- L'**entretien** du passage restera à charge **exclusive du propriétaire** de la parcelle dominante.

Décision proposée : Approbation

11.

La réalisation de ces aménagements soit la création d'un garage à toiture plate et la création de baies nécessite un **léger rétrécissement d'un tronçon de la voirie communale n°7**, limité à l'emprise strictement nécessaire à l'implantation du garage et à la sécurité des accès.

La modification envisagée concerne uniquement un **rétrécissement localisé de la voirie**, sans suppression ni déplacement de l'assiette de celle-ci.

Cette intervention :

- ne compromet pas la **continuité de la voirie**,
- ne nuit pas à la **sécurité des usagers**,
- maintient l'accessibilité aux propriétés riveraines,

- respecte les fonctionnalités de la voirie communale.

La modification est justifiée par la configuration existante des lieux et vise une meilleure organisation des espaces privés et publics, conformément à l'article 3 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, une **enquête publique** a été organisée.

Il est précisé qu'**aucune réclamation ni observation n'a été déposée** pendant la durée de cette enquête, ce qui témoigne de la bonne acceptation du projet par le voisinage et les usagers concernés.

Décision proposée : **Prise de connaissance du résultat de l'enquête publique et approbation définitive**

12.

La présente notice explicative est établie dans le cadre du dossier de **régularisation d'un mur de soutènement en maçonnerie armée**, impliquant une **modification par rétrécissement d'un tronçon de la voirie communale**, anciennement repris comme **voirie vicinale n° 25**, dite « **rue Jonguie** » et « **rue des Chavées** », située sur le territoire de la section de **Gimmée**.

Cette procédure est menée conformément aux dispositions du **décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale**, notamment en ce qui concerne la modification du tracé, de l'assiette ou de la largeur d'une voirie communale.

Un mur de soutènement en maçonnerie armée a été réalisé afin d'assurer la stabilité des terrains contigus à la voirie concernée.

Ce mur, tel qu'implanté, empiète partiellement sur le domaine privé de, deux riverains de la voirie communale, entraînant un **élargissement localisé** de celle-ci.

La situation actuelle ne correspond dès lors plus strictement aux limites historiques de la voirie vicinale n° 25, devenue voirie communale, ce qui nécessite une **régularisation administrative et juridique** afin d'assurer la conformité de la situation avec le cadre légal en vigueur.

Conformément au décret du 6 février 2014, une **enquête publique** a été organisée afin de permettre au public de prendre connaissance du projet et d'émettre ses observations, remarques et réclamations. Dans ce cadre, **une réclamation collective**, signée par **19 personnes**, a été déposée et enregistrée en date du **10 novembre 2025**. Celle-ci portant principalement sur l'esthétisme du mur et non sur la modification de la voirie communale.

Cette réclamation fait partie intégrante du dossier et sera analysée par l'autorité communale compétente. Elle sera prise en considération lors de l'examen global du projet, conformément aux procédures prévues par le décret précité.

La présente procédure vise exclusivement :

- à **régulariser la situation existante du mur de soutènement** ;
- à **adapter formellement l'assiette de la voirie communale** concernée ;
- à assurer la **sécurité juridique** tant pour la commune que pour les riverains et usagers.

Elle ne préjuge pas des décisions ultérieures qui relèveraient d'autres législations (urbanisme, patrimoine, responsabilité civile, etc.).

La régularisation proposée s'inscrit dans une démarche de clarification et de conformité avec la législation régionale relative à la voirie communale.

Les observations issues de l'enquête publique, et notamment la réclamation collective du 10 novembre 2025, seront examinées avec attention avant toute décision définitive par l'autorité compétente.

Décision proposée : **Prise de connaissance du résultat de l'enquête publique et approbation définitive**

13.

Le document est une **convention générale de collaboration** conclue entre notre Commune et le **Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives (SEMJA)** de l'Administration communale de **Dinant**.

La convention a pour objet d'organiser la collaboration entre les parties dans le cadre de l'**exécution de mesures judiciaires alternatives**, à savoir la **Peine de Travail Autonome (PTA)** et le **Travail d'Intérêt Général (TIG)**. Elle prévoit l'accueil et l'encadrement de justiciables au sein du lieu d'encadrement

Les justiciables peuvent être amenés à réaliser différentes activités, notamment : des travaux manuels (intérieurs et/ou extérieurs), des travaux administratifs, des activités d'aide aux personnes et d'animation, des travaux avec des animaux, des travaux en cuisine ou restauration, ou toute autre activité définie par l'organisme d'accueil. Ces activités sont réalisées **sans rémunération**, à titre bénévole, dans le cadre strict de la mesure judiciaire.

Pour chaque justiciable, une **convention individuelle** est établie. Elle précise les modalités concrètes de la prestation : nombre d'heures, type de tâches, horaires, dates et personnes responsables de l'encadrement. Cette convention est signée par les différentes parties concernées (justiciable, assistant de justice, lieu d'encadrement, SEMJA et autorités communales).

Notre Commune s'engage notamment à : respecter la confidentialité du statut du justiciable, expliquer clairement les tâches à accomplir, assurer la surveillance, la sécurité, la santé et les conditions de travail, fournir le matériel nécessaire, informer immédiatement le SEMJA en cas de difficulté, tenir un relevé des heures prestées.

Le SEMJA coordonne le suivi des prestations, assure l'évaluation et respecte le **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**. Les prestations sont couvertes par un **contrat d'assurance du SPF Justice** pour les accidents et la responsabilité civile. Un remboursement de frais (jusqu'à un montant plafonné) peut être accordé à l'organisme sous certaines conditions

La convention est conclue pour une **durée indéterminée**. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie, sauf pendant l'exécution d'une prestation en cours, sauf cas de force majeure ou dans l'intérêt du justiciable

Décision proposée : Approbation

14.

L'Agence locale pour l'emploi (ALE), constituée sous la forme d'une association sans but lucratif, prévoit dans ses statuts la représentation de la commune au sein de ses organes de gestion par six représentants communaux, désignés par le Conseil communal.

Par délibération en date du 26 février 2025, le Conseil communal a procédé à la désignation des six représentants communaux appelés à siéger au sein de l'ALE.

À la suite du décès de l'un des représentants communaux désignés, la représentation de la commune au sein de l'ALE se trouve incomplète. Il convient dès lors de procéder au remplacement du membre décédé afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'ASBL et la conformité de la composition de ses organes avec les statuts et les dispositions légales en vigueur.

Cette situation rend nécessaire la révision partielle de la délibération du 26 février 2025, exclusivement en ce qui concerne la désignation du représentant communal concerné, les autres désignations demeurant inchangées.

La présente délibération a pour objet :

- de prendre acte du décès de l'un des représentants communaux désignés au sein de l'Agence locale pour l'emploi (ALE) – ASBL ;
- de réviser la délibération du 26 février 2025 en vue de remplacer le représentant concerné ;
- de désigner un nouveau représentant communal (Monsieur Mathéo Anceau) pour siéger au sein de l'ALE, pour la durée du mandat restant à courir ;
- de confirmer les autres désignations adoptées par la délibération du 26 février 2025, qui demeurent pleinement valables.

La décision permettra de rétablir une représentation communale complète au sein de l'Agence locale pour l'emploi (ALE) – ASBL, garantissant ainsi la continuité et la régularité de son fonctionnement.

Décision attendue : **Approbation de la modification**

15.

À la suite du renouvellement général des Conseils communaux intervenu le 2 décembre 2024, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des organismes auxquels elle est associée.

Conformément à l'article L1122-34, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est compétent pour nommer les représentants de la commune dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre, et ce mandat peut être retiré par décision du Conseil.

La Commune de Doische est membre de l'ASBL **Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville (MUAP)**. Les statuts de cette ASBL, et plus particulièrement l'article 8, prévoient que chaque commune associée désigne deux représentants appelés à siéger à l'Assemblée générale en qualité de partenaires publics.

Dans ce cadre, et en application des dispositions légales et statutaires en vigueur, il est proposé au Conseil communal de désigner deux représentants soit Monsieur Xavier Pauly (MR-IC), Monsieur Pascal Jacquiez (MR-IC) pour représenter la Commune de Doische à l'Assemblée générale de l'ASBL MUAP, ainsi que de proposer l'un d'eux (Xavier Pauly) comme membre du Conseil d'administration.

La décision prévoit que ces mandats seront valables jusqu'au prochain renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire prise par celui-ci. Une copie conforme de la délibération sera transmise à l'ASBL MUAP et aux délégués concernés afin d'assurer la bonne information des parties prenantes.

Décision proposée : **Approbation**

16.

Conformément aux statuts de l'UVCW et à la réglementation en vigueur, une Assemblée générale extraordinaire est convoquée le **8 janvier 2026**. À cette occasion, les membres seront appelés à se prononcer sur un certain nombre de points relatifs à la gestion et à la gouvernance de l'organisme en question.

Il est proposé d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale, et de mandater les personnes déléguées par la commune pour y prendre part et y représenter valablement celle-ci.

Décision proposée : **Approbation**

17.

Conformément au décret Accueil Temps Libre, la Commission Communale de l'Accueil (CCA) œuvre à améliorer la qualité, la cohérence et l'accessibilité de l'accueil des enfants sur le territoire communal. Elle réunit les acteurs locaux concernés et élabore, de manière concertée, des actions prioritaires.

Au cours de l'année écoulée, la CCA a analysé les besoins du territoire, évalué les dispositifs existants et défini des axes de travail. Le rapport d'activité présente les actions menées et les partenariats développés, tandis que le plan d'action 2025-2026 fixe des objectifs et des mesures concrètes, en cohérence avec les priorités communales.

Ces documents ont été validés par la CCA. Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte et d'approuver le plan d'action afin d'en permettre la transmission à l'ONE et sa mise en œuvre.

Décision proposée : Prise d'acte et approbation

18.

HUIS CLOS

19.

HUIS CLOS